



# Compte rendu de la CAPL du 20 mars 2008

## Tableaux d'avancement catégorie C

*Attention les listes locales ne constituent pas les tableaux d'avancement.  
Elles seront proposées aux CAP centrales pour détermination nominative des promotions.*

### **Avancement au grade d'agent d'administration principal du TP 2<sup>ème</sup> classe (AAP2)**

3 agents figurent sur la liste, 3 agents peuvent être proposés selon les quotas attribués par la CP, et seulement 2 sont retenus par l'administration :

- 1- Françoise OLANIER
- 2- Céline LISLE

Le 3<sup>ème</sup> agent est écarté par l'administration compte tenu de sa notation malgré son ancienneté.

VOTE :           **CONTRE** = CGT (2 voix) + CFDT (1 voix)  
                      **POUR** = CFTC (2 voix) + FO (1 voix) + Administration

### **Avancement au grade d'agent d'administration principal du TP 1<sup>ère</sup> classe (AAP1)**

45 agents figurent sur la liste, 16 agents peuvent être proposés selon les quotas attribués par la CP, et 16 sont retenus :

- |                                   |                                |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1- Marie-Odile CROSNIER           | 9- Anita DUCHENE               |
| 2- Béatrice BERNARDIN             | 10- Agnès ROPP                 |
| 3- Philippe LECERF                | 11- Nadine VAUCHER DE LA CROIX |
| 4- Florence ESANDI-OFFREDI        | 12- Véronique RAFFARD          |
| 5- Richard TREZEGUET              | 13- Agnès LEBARON              |
| 6- Sylvie MORIN                   | 14- Catherine CHENE            |
| 7- Marie-Christine ROUILLE-PICARD | 15- Janique GONCALVES          |
| 8- Sylvie BEGUIN                  | 16- Georges JUEL               |

VOTE :           **CONTRE** = CGT (2 voix) + CFDT (1 voix)  
                      **POUR** = CFTC (2 voix) + FO (1 voix) + Administration

## **Pourquoi la CGT vote CONTRE les tableaux d'avancement ?**

**Sans remettre en cause la qualité professionnelle des collègues inscrits sur ce tableau, nous votons contre le principe du tableau d'avancement car il utilise le 2<sup>ème</sup> critère lié aux écarts de notes.**

**Nous revendiquons la suppression des grades non fonctionnels (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes) et demandons un déroulement de carrière linéaire avec la seule prise en compte de l'ancienneté au sein des catégories.**

Rappel :

**Critères de sélection pour les tableaux d'avancement (Note de service 08-010-V32 du 12/02/08)**

1 - prise en compte de l'échelon par ordre décroissant :

- AA1 → AAP2 : avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et qui comptent au moins 6 ans services effectifs dans le grade d'AATP (AR) au 31/12/2007.
- AAP2 → AAP1 : avoir 2 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade au 31/12/2007.

2- dans un même échelon le total des évolutions de note des 3 dernières années (2005, 2006 et 2007) par ordre décroissant.

Les agents proposés doivent avoir au moins la note de référence au titre des 3 dernières années.

Les agents ayant un écart de note de -0,02 ou -0,06 la dernière année sont automatiquement exclus.

3- dans un même échelon, à égalité dans le total des évolutions de note, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant.

## Points divers

- Un agent de l'EMR va être affecté à la TG pour lui permettre d'accomplir son mandat d'élu municipal. Un poste est donc vacant sur l'EMR et devra être pourvu au prochain mouvement de mutation.
- Notation 2008 cadres C: sur 211 agents à noter, 182 sont « apportant » et 174 « consommant ».

Le calcul de la CP : nombre de mois accordés pour le Loiret = 90 % des agents « apportant », soit 163 mois. Le département dispose de 5 mois non consommés en 2007. Total : 168 mois.

Répartition prévue :

- 36 agents avec 3 mois de bonification
- 60 agents avec 1 mois de bonification

Néanmoins, 4 mois ne seront pas attribués aux agents et seront affectés à la réserve pour les recours en notation.

92 agents vont bénéficier d'une bonification sur les 174 qui peuvent y prétendre.

La direction souligne que le système de « rotation » est nécessaire pour que tous les agents méritants bénéficient à un moment ou à un autre d'une bonification.

### L'avis de la CGT :

**la DGCP a mis en place en 2006 le principe de la « rotation positive » pour tenter d'atténuer le mécontentement des personnels.**

**N'oublions pas l'insulte faite aux fonctionnaires par le préalable posé par le nouveau système : 50% des agents sont de fait moyens ( euphémisme !) puisque seulement environ 30% de « très bons » et 20% d'excellents peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré grâce aux bonifications... Un agent sur deux est donc exclu !**

Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT !  
Je participe, je me syndique !

Vos élus en C.A.P.L. :

Céline Lisle [celine.lisle@cp.finances.gouv.fr](mailto:celine.lisle@cp.finances.gouv.fr) Pithiviers

Thierry Solomiac [thierry.solomiac@cp.finances.gouv.fr](mailto:thierry.solomiac@cp.finances.gouv.fr) Artenay

Sandrine Allain [sandrine.allain@cp.finances.gouv.fr](mailto:sandrine.allain@cp.finances.gouv.fr) Rive de Loire Nord

Nicolas Lebigre [nicolas.lebigre@cp.finances.gouv.fr](mailto:nicolas.lebigre@cp.finances.gouv.fr) Municipale et Sud Loire

Site local : <http://www.tresor.cgt.fr/45/>

Email : [cgt.045@cp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.045@cp.finances.gouv.fr)